



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 30 septembre 2021 Au Trèfle, allée du Chemin vert à Rixheim

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction :	33
Nombre de conseillers municipaux présents :	21 (du point 1 au point 3) 22 (du point 4 au point 10) 21 (à partir du point 11)

Séance présidée par Madame Rachel BAECHEL, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Marie ADAM, Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Bruno TRANCHANT.

Excusés :

M. Richard PISZEWSKI (procuration à M. Raphaël SPADARO)
Mme Dominique THOMAS (procuration à Mme Sophie ACKER)
M. André GIRONA (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT (procuration à Mme Marie ADAM)
M. Olivier BECHT (procuration à Mme Rachel BAECHEL)
Mme Véronique FLESCHE (procuration à M. Patrice NYREK)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. Philippe WOLFF)
Mme Guilaine LEVY (procuration à Mme Valérie MEYER)
M. Alain DREYFUS
Mme Marie-Pierre BOUGENOT
M. Lucas SCHERRER
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (du point 1 au point 3)
M. Sébastien BURGUY (à partir du point 11)
M. Philippe WOLFF (au point 5, ne prenant part ni au débat ni au vote pour la subvention de La Passerelle et au point 8, ne prenant part ni au débat ni au vote)

Secrétariat de séance assuré par :

M. Patrice NYREK, Adjoint au Maire, Secrétaire

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

M. Lucien WETTEL, président du Conseil des Aînés

1 journaliste – 4 auditeurs



ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Madame BOUGENOT Marie-Pierre

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 mai 2021 et du 24 juin 2021
3. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

FINANCES

4. Décision Modificative n° 2 du Budget 2021
5. Attribution de subventions
6. Réductions de titres de recette
7. Centre de vaccination de Rixheim : convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
8. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Animation de la vie sociale 2017/2020 entre la Ville de Rixheim, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon et La Passerelle

TRAVAUX

9. Programme de restauration de la Commanderie : actualisation du plan de financement

INTERCOMMUNALITE

10. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme

ENVIRONNEMENT

11. Programmation des projets à caractère environnemental

JURIDIQUE

12. Développement d'une activité d'autopartage – convention avec AUTO'TREMENT SCIC (CITIZ)
13. Lancement d'une procédure de délégation de service public – fourrière automobile

FONCIER

14. Cession d'un bien immobilier au 5 rue Leclerc

15. Mainlevée du droit de résolution de la ville au profit de la SCI GRAVIERE
NAPOLEON

16. Constitution de deux servitudes de passage de réseau

PERSONNEL

17. Augmentation des taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance

18. Recrutement de vacataires pour la distribution du bulletin municipal

19. Modification à l'état des emplois

20. Informations du Maire et des Adjointes

21. Divers

Installation de Madame Marie-Pierre BOUGENOT

Suite aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021 et en raison de la loi sur le non-cumul des mandats, Monsieur Ludovic HAYE, Sénateur et Conseiller régional du Grand Est a donné sa démission de son mandat de Conseiller municipal de la Ville de Rixheim. Madame Marie-Pierre BOUGENOT lui succède en tant que Conseillère municipale. Madame le Maire et l'ensemble des élus lui souhaitent la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de nommer :

- Monsieur Patrice NYREK
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 mai 2021 et du 24 juin 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 mai 2021 et du 24 juin 2021.

Point 3 de l'ordre du jour

Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Rapporteur : Madame le Maire

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Point 4 de l'ordre du jour

Décision Modificative n° 2 du Budget 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'inscription au Budget 2021 des modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

NEANT

Section d'investissement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
90412 Stades	2188 Autres immobilisations corporelles	1 700		Crédits complémentaires pour le stade (acquisition d'une traçeuse)
90414 Autres équipements de loisirs	2312 Agencements et aménagements de terrains	22 900		Crédits complémentaires pour la rénovation des aires de jeux (Hespérides et Rinderacker)

90814 Eclairage public	2188 Autres immobilisations corporelles	35 000		Transfert de crédits du Secteur 'Environnement' vers le Secteur 'Eclairage public' pour l'opération 'Remplacements lampes au sodium par LED'
90814 Eclairage public	2315 Installations, matériels & outillages techniques	-15 000		
90830 Environnement	2312 Agencements et aménagements de terrains	-20 000		
913 Taxes non affectées	10226 Taxe d'aménagement		24 600	Recettes supplémentaires
		24 600	24 600	

Point 5 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

d'allouer les subventions suivantes :

article 9233 / compte 6574 Actions culturelles

- La Passerelle - RIXHEIM 500,00 €
au titre du ciné drive sur le parking du Trèfle le 04 septembre 2021.
21 voix pour

article 92422/ compte 6574 Autres activités pour les jeunes

- La Passerelle - RIXHEIM 160 000,00 €
2^{ème} acompte au titre des frais de fonctionnement 2021.
21 voix pour

Article 9263 / compte 6574Aides aux familles

- Association Générale des Familles MULHOUSE.....100,00 €
pour mémoire, la dernière subvention versée s'élevait à 100,00 € en 2019.
22 voix pour
- Solidarité Femmes 68 – SAINT LOUIS.....200,00 €
pour mémoire la subvention 2020 s'élevait à 200,00 €.
22 voix pour

article 92830 / compte 6574Environnement

au titre de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales :

- Madame AUBEL Sophie – 33 rue des Ormes - RIXHEIM 32,45 €
 - Madame BOEGLER Sabine – 5 rue de la République - RIXHEIM 50,00 €
 - Monsieur BRINGEL Gilbert – 20 petit Chemin de Sausheim – RIXHEIM 40,00 €
 - Monsieur BUNEL Dominique – 19 rue de la Belette..... 50,00 €
 - Monsieur DAHLER Fabrice – 9 rue Saint-Marc – RIXHEIM 44,95 €
 - Madame DENTZ Marie – 5 rue de Provence – RIXHEIM..... 50,00 €
 - Madame GIRAULT Corinne – 21 rue d'Espagne - RIXHEIM..... 40,46 €
 - Madame GRUNENBERGER Céline – 20 rue Basse - RIXHEIM 50,00 €
 - Madame JAOUEN Nathalie – 16 rue du Vignoble - RIXHEIM 50,00 €
 - Monsieur KAESSER Philippe – 58 rue d'Ottmarsheim - RIXHEIM 41,52 €
 - Monsieur KIEFFER Jean-Marie – 25 rue des Oeillets - RIXHEIM 28,35 €
 - Monsieur et Madame KOHLER Patrick et Laurence – 3 rue des Vignes - RIXHEIM 40,00 €
 - Monsieur LELOUP Patrick – 10a rue de l'Eglise – RIXHEIM 32,45 €
 - Monsieur LOUIS André – 2 rue de Savoie - RIXHEIM 50,00 €
 - Monsieur NISSLE Jean – 21 rue des Fleurs – RIXHEIM..... 49,99 €
 - Madame PERA Simone – 4 rue des Vignes – RIXHEIM 50,00 €
 - Monsieur REIBEL Daniel – 35 rue de l'Etang - RIXHEIM..... 43,35 €
 - Monsieur et Madame REES Daniel et Valérie – 1a rue des Vallons – RIXHEIM 29,50 €
 - Monsieur TONTA Eric – 70 rue Wilson - RIXHEIM..... 50,00 €
 - Madame VIALLIER Corinne – 16 rue d'Allemagne- RIXHEIM..... 37,45 €
- 22 voix pour

Point 6 de l'ordre du jour**Réductions de titres de recette****Rapporteur : Madame le Maire**

Dans le cadre des activités de la Maison de Vie pour la saison 2020/2021, certaines activités n'ayant pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire liée au Coronavirus, les adhérents suivants sollicitent le remboursement de leur participation :

Titre n° 746 du Budget 2020, d'un montant de 3 164,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- M. Hans-Peter HINZ sollicite le remboursement de sa participation à l'activité « Yoga », soit 24,00 €.
- Mme Yvette SPITZ sollicite le remboursement de sa participation à l'activité « loisirs créatifs », soit 22,00 €.

Titre n° 890 du Budget 2020, d'un montant de 394,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- M. Jean-Marie DROUX sollicite le remboursement de sa participation aux activités «ski et tennis», soit 74,00 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À 21 voix pour et une abstention décide :

- de réduire de 24,00 € le titre n° 746 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 24,00 € à M. Hans-Peter HINZ
- de réduire de 22,00 € le titre n° 746 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 22,00 € à Mme Yvette SPITZ
- de réduire de 74,00 € le titre n° 890 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 74,00 € à M. Jean-Marie DROUX
- D'imputer les charges correspondantes à l'article 9261 (Services en faveur des personnes âgées) / compte 678 (Autres charges exceptionnelles) du Budget 2021.

Annulation d'un titre de recette

Titre n° 507 du Budget 2021, d'un montant de 2.056,60 €, émis à l'ordre de la SOMCO et concernant des travaux rue des Châtaigniers.

La Ville a réalisé divers travaux rue des Châtaigniers pour améliorer l'accès à la nouvelle résidence pour personnes âgées : marquage routier, installation de bornes, pose de gravillons.

Ces travaux ont été facturés à la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO), domiciliée 20 porte du Miroir à MULHOUSE, pour un montant de 2.056,60 €.

Par courriel en date du 12/08/2021, la SOMCO sollicite l'annulation de la facture et la prise en charge des travaux par la Ville.

Il est précisé qu'en cas d'annulation, la dépense sera proposée en déduction des pénalités SRU (pour insuffisance de logements sociaux) en 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À 21 voix pour et une abstention décide :

- D'annuler le titre n° 507 de l'exercice 2021, d'un montant de 2.056,60 €, émis à l'ordre de la SOMCO.

Point 7 de l'ordre du jour

Centre de vaccination de Rixheim : convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de participer à l'accélération de la stratégie vaccinale mise en place par Gouvernement dans le but de lutter contre l'épidémie de Covid-19, un centre de vaccination a été déployé à Rixheim du 6 avril au 27 août 2021.

La Ville a dû à ce titre engager des dépenses imprévues pour assurer le bon fonctionnement du centre.

L'ARS Grand Est accorde à la Ville de Rixheim une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR), d'un montant de 4 318,09 euros, conformément aux budgets prévisionnels présentés et qui pourra être réévaluée compte tenu des dernières dépenses intervenues.

Cette attribution de subvention fait l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention permettant l'octroi de cette subvention en soutien aux dépenses engagées par la Ville pour son centre de vaccination.

Point 8 de l'ordre du jour

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Animation de la vie sociale 2017/2020 entre la Ville de Rixheim, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon et La Passerelle

Rapporteur : Madame le Maire

Les services de la CAF proposent de signer un avenant à la convention tripartite d'objectifs et de financement entre la Ville de Rixheim/CAF/SCIN relative à l'animation de la vie sociale 2017/2020.

Pour mémoire, la signature de cette convention a été validée par le Conseil municipal en date du 26 janvier 2017.

Cet avenant, établi en date du 2 août 2021, prolonge d'un an, jusqu'au 31/12/2021, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement animation de la vie sociale 2017-2020.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans cet avenant.

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la CAF soutient l'action conduite par le centre social La Passerelle à Rixheim.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention sur fonds locaux de 124 846 € pour 2021

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec le Centre Socioculturel La Passerelle de Rixheim, la Ville soutient l'action conduite par ce dernier.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 479.750 € pour l'année 2021, sous réserve du vote préalable du budget et de la transmission des pièces justificatives.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Animation de la vie sociale en faveur de La Passerelle.

Point 9 de l'ordre du jour

Programme de restauration de la Commanderie : actualisation du plan de financement

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal a déjà eu l'occasion d'approuver à plusieurs reprises le plan de financement relatif à l'opération de restauration de la Commanderie au gré des modifications des estimations.

Depuis la séance du 24 juin dernier, le Préfet a notifié une subvention attribuée à la ville de RIXHEIM pour la première tranche de restauration de la Commanderie, au titre du plan de relance- dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 257.937 euros.

Compte tenu de ce nouveau cofinancement, et pour préparer les demandes de subvention présentées à la DRAC et à la région Grand Est, il y a lieu d'adopter les nouveaux plans de financement suivants :

- Maîtrise d'œuvre - Première tranche de l'opération (dont les études) – hôtel de ville

	Taux	Montant HT
Direction régionale des affaires culturelles	40 %	124.970 €
Dotation de soutien à l'investissement local	9 %	28.119 €
Département du Haut-Rhin	10 %	31.243 €
Région Grand-Est	20 %	62.485 €
Ville de Rixheim	21 %	65.609 €
	100,00%	312.426 €

- Travaux - Première tranche de l'opération – hôtel de ville

	Taux	Montant HT
Direction régionale des affaires culturelles	40 %	1.018.144€
Dotation de soutien à l'investissement local	9 %	229.083€
Département du Haut-Rhin	10 %	254.536€
Région Grand-Est	20 %	509.072€
Ville de Rixheim	21 %	534.526€
	100,00%	2.545.361€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'actualiser le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions et dotations auprès des différents cofinanceurs pour la première tranche de restauration de la Commanderie, respectivement pour la maîtrise d'œuvre et les travaux, et de signer tous les documents y afférents.

Point 10 de l'ordre du jour

Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF

Les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Concrètement, la loi ELAN précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et il ne sera plus possible de les refuser

- Les communes de plus de 3 500 habitants devront en plus être capables d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée et devront permettre aux habitants de déposer leur DAU entièrement sur internet.

Les textes prévoient que ce téléservice peut être mutualisé.

La mise en commun, pour les centres instructeurs intéressés de Mulhouse Alsace Agglomération, d'une solution de passerelle internet permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, favoriserait la réalisation d'économie d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Cela permettrait également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du territoire de Mulhouse Alsace agglomération en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes.

Pour ce faire, le syndicat de communes de l'île Napoléon, centre instructeur ADS pour le compte de 7 communes (BALDERSHEIM, BATTENHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM, NIFFER, RUELISHEIM et SAUSHEIM) propose de constituer un groupement de commande au profit de 6 autres centres instructeurs de l'agglomération (dont RIXHEIM) en vue d'assurer l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de l'outil numérique qui va s'interfacer avec cette passerelle internet et assurer les flux informatiques nécessaires à la dématérialisation du service ADS.

Ce mode opératoire nécessite la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de gestion de la procédure : objet du groupement, durée, composition, désignation et mission du coordonnateur, etc.

Le projet de convention est annexé à la note de synthèse.

La Ville de Rixheim a elle-même déjà passé commande auprès de son fournisseur de logiciel métier pour adapter celui-ci aux évolutions à venir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet unique des autorisations numériques, à la condition que la situation particulière de la Ville de Rixheim, déjà engagée contractuellement, soit prise en compte ; la Ville de Rixheim ne pourra en effet adhérer au groupement de commande que si le fournisseur de logiciel accepte de résilier le contrat qui les lie ou de le modifier dans des conditions plus favorables à la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer cette convention sous réserve de la prise en considération des réserves susmentionnées.

Point 11 de l'ordre du jour**Programmation des projets à caractère environnemental****Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH**

La Ville de Rixheim a été auditée par l'organisme certificateur Certipaq dans le cadre de la démarche « Commune Nature ». Cette dernière vise à amener de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation des pesticides et de gestion des espaces verts, et répond au double objectif de protection de l'eau et de la biodiversité. Au-delà des obligations réglementaires, elle permet de faire reconnaître l'engagement des équipes et les solutions mises en œuvre.

Historiquement, trois niveaux de distinction permettaient de valoriser les bonnes pratiques. La Ville est déjà distinguée par le niveau le plus élevé symbolisé par trois libellules. Cette année, elle vise le nouveau niveau « bonus » plus ambitieux en matière de biodiversité (développement de la nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols...).

La Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics signée ainsi que la délibération qui l'accompagne doivent être transmises à la Région Grand Est pour que le dossier de candidature soit complet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite Charte et à la transmettre à la Région Grand Est accompagnée de la délibération correspondante.

Point 12 de l'ordre du jour**Développement d'une activité d'autopartage – convention avec AUTO'TREMENT SCIC (CITIZ)****Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la ville de Rixheim souhaite favoriser au niveau de son territoire le développement d'alternatives à la voiture individuelle comme l'autopartage.

L'autopartage est une solution de mobilité complémentaire aux modes de déplacements doux et du transport public qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service. L'autopartage permet notamment de réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

CITIZ Grand-Est propose ce service depuis 2001 dans des grandes villes comme Nancy, Strasbourg ou Mulhouse et cherche désormais à étendre son activité sur le territoire de m2A.

Aussi, il est prévu que CITIZ installe deux stations d'autopartage à Rixheim qui seront implantées sur la place de Philippe de Montjoie et sur la place de l'appel du 18 juin 1940 moyennant une redevance annuelle d'un euro par emplacement.

Les véhicules affectés à ces bornes seront de catégorie différente afin de toucher un maximum d'utilisateurs (citadine et familiale-ludospace).

D'expérience, une station d'autopartage n'arrive à l'équilibre financier que plusieurs mois après sa mise en service. Pour amorcer ce service, il est indispensable que la ville soutienne financièrement le projet.

A cette fin, la commune s'engage à utiliser les deux véhicules en autopartage pour un montant minimum de 1 170€ HT par mois et ce pour une durée minimale de deux ans. Ce niveau d'utilisation sera réévalué au regard des résultats de l'activité après une période d'un an.

Cette dépense nouvelle sera compensée en ne remplaçant pas un véhicule du parc automobile qui arrivait en fin de vie.

Les obligations réciproques de chacune des parties sont formalisées par une convention jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le principe du développement de l'autopartage à Rixheim ;
- D'émettre un avis positif sur les conditions d'occupation du domaine public par CITIZ ;
- D'approuver le principe d'une location des deux véhicules disponibles pour un montant minimum de 1 170€ HT par mois ;

D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention précitée.

Point 13 de l'ordre du jour

Lancement d'une procédure de délégation de service public – fourrière automobile

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que par le code de la commande publique, la ville de Rixheim souhaite passer un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

Cette délégation de service public aurait pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ne respectant pas les dispositions du code de la route ou de tout acte réglementaire encadrant le stationnement et la circulation.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Dans ce cadre, cette dernière s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable quant au principe de recourir à une DSP.

Le même article prévoit également que le conseil municipal se prononce au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver, au vu du de l'avis de la CCSPL et du rapport sur le choix du mode de gestion, le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution du contrat afférent.

Point 14 de l'ordre du jour

Cession d'un bien immobilier au 5 rue Leclerc

Rapporteur : Madame le Maire

La ville est propriétaire depuis 1990 d'une maison d'environ 148 m² située au 5 rue Leclerc, attenante à l'EHPAD.

Pour mémoire, il fût un temps envisagé de céder ou d'échanger cette maison en vue de l'extension de l'EHPAD, mais ce projet n'est plus d'actualité.

La ville s'est alors interrogée sur l'opportunité de maintenir ce bien dans son patrimoine et a sollicité le service du Domaine en 2012, ce dernier estimant alors le bien à 103 600€. A nouveau consulté, il considère, dans son avis du 26 novembre 2020, que la valeur vénale du bien n'est désormais plus que de 80 000€.

Cette baisse s'explique par l'état général de la maison qui ne cesse de se dégrader, celle-ci ne pouvant être habitée sans de lourds travaux de restauration.

Aussi, la ville a décidé de mettre en vente la maison en publiant une annonce sur son site internet et dans le journal l'Alsace en fixant un prix de vente plancher à 80 000€. Les offres devaient être adressées en mairie au plus tard le 17 juin 2021.

Au final, 6 personnes sont venues visiter le bien, mais seules deux offres ont été reçues.

Une première proposait, au regard des travaux à entreprendre, un prix de 60 000€. Elle a logiquement été rejetée.

La deuxième offre a été faite par Monsieur et Madame HAYE pour un prix de 80 000€. Cette dernière étant la meilleure proposition financière pour la commune, il convient de la retenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'autoriser la vente à Monsieur Ludovic HAYE et Madame Aurélia HENRION, épouse HAYE, ou tout autre personne morale qui viendrait se substituer à eux et dont ils seraient associés, du bien immobilier cadastré :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
BZ	60	5 rue du Général Leclerc	2,66a
BZ	61	Rue du Général Leclerc	1,60a

- De fixer le prix de cession à 80 000€ ;
- De désigner Maître Olivier BELTZUNG, notaire à Kingsheim, pour représenter la ville dans cette vente ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 15 de l'ordre du jour

Mainlevée du droit de résolution de la ville au profit de la SCI GRAVIERE NAPOLEON

Rapporteur : Madame le Maire

Les biens et droits immobiliers cadastrés :

- Section AH n° 1 « Rue de l'Ile Napoléon » surface de 0,65a
- Section AH n° 2 « Rue de l'Ile Napoléon » surface de 2,59a
- Section AH n° 3 « Rue de l'Ile Napoléon » surface de 2,30a
- Section AH n° 4 « Rue de l'Ile Napoléon » surface de 19,89a

appartenant à la SCI GRAVIERE NAPOLEON sont grevés d'un droit à la résolution garantissant l'exécution de certaines obligations au profit de la ville de Rixheim, conformément à l'acte authentique du 19 décembre 2002.

Un acte portant constitution de servitudes à charge de ces parcelles étant en cours, la SCI GRAVIERE NAPOLEON demande à la ville la mainlevée du droit de résolution dont elle bénéficie. Ce droit portait sur la réalisation des conditions suivantes :

- Démarrage des travaux par l'acquéreur dans un délai de 6 mois suivant l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ;
- Achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois à compter de l'ouverture du chantier.

Bien que ces conditions n'aient pas été remplies, plus rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que la ville renonce à son droit de résolution et autorise le propriétaire à disposer desdites parcelles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De reporter ce point à une séance ultérieure dans l'attente de précisions.

Point 16 de l'ordre du jour

Constitution de deux servitudes de passage de réseau

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du projet de renouvellement du réseau souterrain basse tension dans les rues d'Ottmarsheim, des Cailles, des Sangliers et du Stade, ENEDIS prévoit de poser un réseau sur un terrain appartenant à la commune (Section AW, n° 0117, « 9002 rue d'Ottmarsheim »).

Une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 22 mètres sera établie à demeure dans une bande de 3 mètres de large.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de consentir une servitude à ENEDIS sur la parcelle précitée en contrepartie d'une indemnité forfaitaire unique de 20 euros.

ENEDIS sollicite également de la ville la constitution d'une servitude suite au déplacement du réseau basse tension au 15, rue Albert Schweitzer.

Une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 10 mètres sera établie à demeure dans une bande de trois mètres de large.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de consentir une servitude à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section DX n° 0071, « 10 rue des peupliers », en contrepartie d'une indemnité forfaitaire unique de 20 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De reporter ce point à une séance ultérieure dans l'attente de précisions.

Point 17 de l'ordre du jour**Augmentation des taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance****Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités, dont RIXHEIM.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité, en particulier du fait de la pandémie, et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 18 de l'ordre du jour

Recrutement de vacataires pour la distribution du bulletin municipal

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin d'assurer la distribution du bulletin municipal, il est envisagé de recourir à l'emploi d'agents vacataires. Ils seraient rémunérés de manière forfaitaire pour un montant de 100 € nets pouvant aller jusqu'à 150 € nets selon la nature de la distribution (bulletin simple, bulletin 8 pages, document supplémentaire...).

Le bulletin municipal est distribué chaque début de mois, de septembre à juillet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le recours au recrutement de vacataires pour la distribution du bulletin municipal,
- De fixer la rémunération de chaque vacation à 100 € nets pouvant aller jusqu'à 150 € nets selon la nature de la distribution,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif,
- D'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits correspondants.

Point 19 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} octobre 2021

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	- 1	1
ATSEM principal de 2 ^e classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 1	7
Adjoint administratif à temps complet	Poste vacant	- 1/+1	9
	Pôle titres sécurisés et accueil		

Par ailleurs, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (25 h 30) deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les créations et suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} octobre 2021 joint en annexe.
- D'autoriser le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53.
- De le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- D'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits correspondants.

Point 20 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Adjointes

Monsieur Alexandre DURRWELL

Conseil participatif : de nombreuses candidatures ont été recensées pour faire partie de cette assemblée. Le conseil est désormais au complet et sera installé fin octobre.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT

Ecole élémentaire de l'Île Napoléon : un groupe périscolaire supplémentaire s'est ouvert dans pour faire face à la demande importante des habitants de ce quartier.

Point 21 de l'ordre du jour

Divers

NEANT

=====
Madame le Maire lève la séance à 20h15

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Madame BOUGENOT Marie-Pierre

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 mai 2021 et du 24 juin 2021
3. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

FINANCES

4. Décision Modificative n° 2 du Budget 2021
5. Attribution de subventions
6. Réductions de titres de recette
7. Centre de vaccination de Rixheim : convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
8. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Animation de la vie sociale 2017/2020 entre la Ville de Rixheim, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon et La Passerelle

TRAVAUX

9. Programme de restauration de la Commanderie : actualisation du plan de financement

INTERCOMMUNALITE

10. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme

ENVIRONNEMENT

11. Programmation des projets à caractère environnemental

JURIDIQUE

12. Développement d'une activité d'autopartage – convention avec AUTO'TREMENT SCIC (CITIZ)
13. Lancement d'une procédure de délégation de service public – fourrière automobile

FONCIER

14. Cession d'un bien immobilier au 5 rue Leclerc

15. Mainlevée du droit de résolution de la ville au profit de la SCI GRAVIERE
NAPOLEON

16. Constitution de deux servitudes de passage de réseau

PERSONNEL

17. Augmentation des taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance

18. Recrutement de vacataires pour la distribution du bulletin municipal

19. Modification à l'état des emplois

20. Informations du Maire et des Adjointes

21. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 30 septembre 2021**

BAECHTEL Rachel <i>Maire</i>	MATHIEU-BECHT Catherine	KIMMICH Jean
HERBAUT Barbara	WOLFF Philippe	LOUIS Maryse
NYREK Patrice	MEYER Valérie	PISZEWSKI Richard
ADAM Marie	EHRET Christophe	THOMAS Dominique
MARCUZ Adriano	ACKER Sophie	GIRONA André
WAESELYNCK Eddie	SPADARO Raphaël	DREYFUS Alain
TRANCHANT Bruno	BOUTHERIN Patrick	DURINGER Michèle
TINCHANT-MERLI Isabelle	LEVY Guileine	SEYHAN Miné
KATZ-BETENCOURT Nathalie	BOUGENOT Marie-Pierre	BECHT Olivier

BAYRAM Bilge	FLESCH Véronique	MICODI Bérengère
BURGY Sébastien	DURRWELL Alexandre	SCHERRER Lucas